

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.137

Séance du 19 mai 2022

**Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.  
Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-  
de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires et du Plan  
Chorale 2022.**

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, M. Olivier LEBRUN, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

-----

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ;
- Vu le "Plan Chorales" présenté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture en décembre 2017 ;
- Vu la circulaire n°2019-013 du 18 janvier 2019 du ministère de l'Éducation nationale portant sur le développement du chant choral à l'école ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 : « Participation Etat Autres », fonction 311 : « enseignement musical ».

-----

### Contexte

Le ministère de la Culture poursuit en 2022 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales

et les conservatoires, composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle.

Pour mémoire, la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixait les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés :

- mettre en œuvre une tarification sociale (critère obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'Etat) ;
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Sur cette base, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie notamment sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par le conservatoire et mis en œuvre par l'équipe pédagogique.

C'est à ce titre que le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc a reçu le soutien de la DRAC au travers d'une subvention annuelle. Le montant accordé en 2021 était de 73.955 €.

Le dispositif pour 2022 a vocation à soutenir au maximum trois projets portés par les conservatoires (et non leur fonctionnement général), qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ; - initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- favoriser l'inscription du conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine, tels que le décloisonnement des esthétiques).

En lien avec les axes de son projet d'établissement et du projet culturel de la Communauté d'agglomération, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (CRR) proposera des projets répondant à ces objectifs pour l'année 2022.

Parallèlement, la DRAC examinera aussi pour 2022 des projets pouvant relever du « Plan Chorales » que les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture portent conjointement. Dans la continuité des actions menées en 2021-2022, et pour lesquelles le CRR s'était vu accorder une subvention de 30.000 € (intégrés au 73.955 € évoqués ci-dessus), une nouvelle demande d'aide sera faite. Ces projets sont élaborés et évalués en lien avec l'Inspection académique des Yvelines.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) de solliciter une subvention, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés et du « Plan Chorales », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'année 2022 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20220519-dB2022137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*